



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radars

Question écrite n° 26249

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la publication des conclusions de l'opération « raconte moi ton radar » menée par l'association 40 millions d'automobilistes. Véritable audit participatif des automobilistes français, avec plus de 67 000 témoignages reçus, l'objectif de cette étude était de mettre en évidence les incohérences d'implantations de radars, qui participent au rejet d'un système. Elle a ainsi notamment permis d'établir une cartographie de 72 exemples faisant émerger des situations piégeuses. Ces dernières sont catégorisées en 10 points principaux : des incohérences comme une même route limitée à des vitesses différentes selon le sens de circulation, des vitesses autorisées inadéquates, des implantations en descente, des radars fixes cachés, d'autres positionnés dans une zone courte de vitesse abaissée, des vitesses soudainement abaissées et immédiatement assorties de l'implantation d'un radar, des signalisations insuffisantes ou prêtant à confusion, des implantations situées après des zones de danger, des radars positionnés en zone de dépassement, ainsi que des implantations inadéquates en entrée ou en sortie d'agglomération. Face à ces situations, sept pistes de réflexion ont été formulées : rappeler la vitesse à respecter au niveau du panneau avertisseur de radar, doubler les panneaux de limitations de vitesse de chaque côté des voies de circulation lorsque cela est possible, privilégier le positionnement d'un radar pédagogique en alternative au radar fixe après une zone de descente, supprimer les litiges de signalisation à l'approche des radars, établir une période d'adaptation lors d'un abaissement de la vitesse autorisée, rendre visible l'invisible en supprimant les radars cachés, et mieux utiliser les radars pédagogiques dans des zones où il est nécessaire de rappeler la vitesse à respecter. Partant du principe selon lequel une vitesse ne peut être respectée que si elle est respectable, et qu'il en est de même pour les dispositifs de contrôle ainsi que les sanctions qui en découlent, il est nécessaire d'établir des règles transparentes pour les usagers de la route. C'est pourquoi il est demandé, au-delà des propositions précitées, la réalisation d'un audit de l'implantation des radars en France. Il lui demande donc ses intentions sur l'ensemble de ces points.

Texte de la réponse

Sur les 72 radars évoqués par l'association « 40 millions d'automobilistes », 52 sont situés sur des zones dont l'accidentalité était importante avant l'installation du radar et dont la baisse a été constatée depuis, ce qui justifie pleinement leur mise en place. Un radar qui a épargné des victimes de la route ne peut être considéré comme un piège pour les usagers. Au-delà de ces 52 cas, 15 radars sont situés sur des zones où la vitesse maximale autorisée a été abaissée depuis leur installation ou pour lesquels les relevés de vitesse avant leur installation montraient des dépassements importants et réguliers de la limitation. Ces radars ont donc été installés en prévention d'accidents, potentiellement graves en regard des vitesses pratiquées. Enfin, 5 radars ont été installés en protection d'ouvrage d'art ou de zone frontière afin de prévenir tout accident dans ces secteurs sensibles. Par ailleurs, il est à noter que certains radars évoqués par l'association sont signalés par des radars pédagogiques, ce qui n'est pas toujours bien compris par les usagers. La remise en place des panneaux d'annonce en amont des radars fixes décidée par le ministre en février dernier permettra d'améliorer l'information des usagers et un meilleur respect de la règle sur les zones concernées. Ainsi, les radars sont

placés à des endroits accidentogènes dans le seul but d'inciter les usagers à réduire leur vitesse afin de diminuer le nombre d'accidents sur les routes. Par ailleurs, la Délégation à la sécurité et à la circulation routières réalise en permanence l'analyse de leurs emplacements sur le territoire afin que leurs effets sur l'accidentalité soient assurés et maintenus. Une vingtaine de radars sont notamment déplacés chaque année car les conditions de dangerosité ayant prévalu à leur installation ne sont plus réunies. La vitesse excessive, encore à l'origine de 26 % des accidents mortels en 2012, reste un facteur aggravant dans l'ensemble des accidents. Les radars, en faisant évoluer les comportements, contribuent très largement à la baisse de la mortalité sur les routes et à l'atteinte de l'objectif fixé par le ministre de l'Intérieur de moins de 2000 morts par an en 2020.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26249

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4903

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10115